

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-13

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 12

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNoux, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique -Budget annexe - pour l'année 2025 de la commune de Malafretaz ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Malafretaz – Budget Annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

20 MARS 2026

20 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-13-BF
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-13

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Opérations de l'exercice	38 000.00 €	37 853.21 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	146.79 €		0 €	
Résultat de Clôture	146.79 €		0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe- Production d'énergie photovoltaïque

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-13-BF
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026